

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°125**Opération « arbre de Noël dans les écoles – Année 2022 »**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n° 119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n° 127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°125	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	Opération « arbre de Noël dans les écoles – Année 2022 »	Direction De l'éducation

A) RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°102 du 27 octobre 2021, le Conseil municipal avait approuvé un programme d'actions en faveur des écoles du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles ».

Cette opération de fin d'année s'est concrétisée avec :

- Un repas amélioré avec une bûchette,
- Des actions d'animations, notamment pour les plus petits en classe maternelle en partenariat avec des associations ;
- Un jeu éducatif pour chaque enfant selon sa catégorie d'âge.

Cette opération a rencontré un franc succès et a nourri la satisfaction de 8018 enfants, des parents et de la communauté éducative. Aussi, la municipalité souhaite reconduire ce dispositif « arbre de Noël dans les écoles » dans chaque école courant décembre 2022.

Les prestations liées au repas amélioré seront prises en charge par la Direction de la restauration et sont incluses dans le budget annuel.

S'agissant des actions d'animation, une association avec le soutien financier de la collectivité (votés lors des subventions annuelles aux associations) mène déjà un travail de réalisation d'une animation avec 09 écoles maternelles qui sera présenté au sein des établissements concernés. Pour les 21 écoles restantes, des prestations d'animation sont envisagées et elles sont estimées à 15 000 euros TTC.

S'agissant du jeu éducatif, l'estimation prévisionnelle est de 63 000 euros TTC.

B) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la réussite scolaire et de créer une meilleure qualité de vie au sein des établissements scolaires,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la Maire à mettre en place des actions d'animations pour les scolaires du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles » ;

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le budget pour cette opération est inscrit au Budget primitif 2022 : chapitre 11 nature 6232.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**